2026/063

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

LASGRAÏSSES

ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 081-218101384-20261120-AR_2026_063-AR

Le Maire de la commune de LASGRAÏSSES,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

CONSIDERANT que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, retrait et gonflement d'argiles, , météorologique, rupture de barrage, transport de m 'altères dangereuses, sanitaire ;

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de LASGRAISSES est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le préfet du Tarn.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Les acteurs du plan communal de sauvegarde seront tenus informés de toutes modifications éventuelles du plan initial.

Article 5 : Après renouvellement partiel ou total du conseil municipal, une présentation du plan communal de sauvegarde devra etre effectué aux nouveaux élus.

Article 6 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le préfet du Tarn ainsi qu'à Monsieur le Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC-GRAULHET

2026/063

Article 7 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 081-218101384-20261120-AR_2026_063-AR

Fait à Lasgraïsses, le 20 Novembre 2026.

Le Maire,
Alain ASSIÉ

MAIRIE DE LASGRAISSES
Tarn